

**PROTOCOLE CINEMA
B.L.O.C - A.R.P - FRANCE TELEVISIONS**

ENTRE

France Télévisions, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Marc Tessier,

ET

La **Société civile des auteurs – réalisateurs - producteurs, (A.R.P)**, représentée par sa Présidente Madame Coline Serreau,

Le **Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma (B.L.O.C)**, représenté par ses co-présidents Monsieur Robert Guédiguian et Monsieur Alain Terzian,

Les dix organisations professionnelles membres du BLOC :

La **C.S.P.E.F.F**, représentée par son Président Monsieur Antoine de Clermont Tonnerre ;

Le **G.N.C.R**, représenté par sa Présidente Madame Geneviève Troussier ;

Le **S.D.I**, représenté par son Président Monsieur Gérard Vaugeois ;

Le **S.F.A**, représenté par sa représentante Madame Catherine Almeras ;

Le **S.F.A.A.L**, représenté par sa Présidente Madame Danielle Gain ;

Le **S.N.A.C**, représenté par son Président Monsieur Maurice Cury ;

Le **S.N.T.R**, représenté par sa Présidente Madame Eve Barrère ;

Le **S.P.I**, représenté par sa Présidente Madame Marie Masmonteil ;

La **S.R.F**, représentée par son Président Monsieur Pascal Thomas ;

L'**U.P.F**, représenté par son Président Monsieur Alain Terzian.

dénommés ci-après « les organisations professionnelles ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

France Télévisions et les organisations professionnelles entretiennent depuis de nombreuses années des relations régulières dans le cadre de la politique d'investissement du service public dans la production cinématographique.

Les organisations professionnelles ont constaté une évolution positive des investissements de France 2 et France 3, tant en volume financier qu'en nombre de films, assortie d'un nombre stable de premières œuvres et d'une diversité croissante. Elles sont convaincues qu'un service public de télévision fort et bien financé contribue au pluralisme de la production et constitue une condition nécessaire à l'équilibre d'une création cinématographique active et diversifiée.

Prolongeant leur dialogue permanent, les parties au présent protocole ont souhaité élaborer une charte qui fixe, au-delà des textes législatifs et réglementaires, les principes fondamentaux qui organisent les relations entre la télévision publique et les acteurs de la création cinématographique.

Paul.
CA

Jan

G.M.

A

er. ZF.

ER

A

VP
21
19

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I – DE LA PRODUCTION

1/ France Télévisions réaffirme son soutien à un cinéma d'initiative française et européenne fort, diversifié, renouvelé et indépendant. Les filiales France 2 Cinéma et France 3 Cinéma, qui consacrent la totalité de leurs investissements à la production indépendante, confirment leur attachement à cette forme de production et considèrent les coproductions cinématographiques comme un principe déterminant de leur action dans ce domaine.

2/ France Télévisions et les organisations professionnelles conviennent d'agir en commun pour promouvoir une réglementation qui renforce la production et la distribution indépendantes et qui limite les effets pervers de la concentration et les distorsions de concurrence dans l'industrie du cinéma.

3/ France Télévisions propose de réaffecter, dans un délai qui ne pourra être supérieur à trois ans, les sommes inscrites par le CNC sur le compte de soutien des filiales cinéma à un effort d'investissement additionnel en faveur de la production allant au-delà des obligations réglementaires. La mise en œuvre de cette mesure est conditionnée par l'évolution du montant de la redevance destinée à France Télévisions.

4) France Télévisions déclare son intention d'affecter un montant à déterminer du chiffre d'affaires de France 2 et France 3 à un fonds soutenant la distribution des films en salles par des distributeurs indépendants des groupes quels qu'ils soient, à condition que cette mesure soit adoptée par l'ensemble des chaînes de télévision soumises aux dispositions du décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001.

Au cas où cette solution ne pourrait prévaloir, France Télévisions étudiera avec les distributeurs indépendants et les autres organisations professionnelles la possibilité d'autres formules afin que la diffusion en salles des films coproduits par France Télévisions et distribués par des distributeurs indépendants de tous groupes quels qu'ils soient puisse bénéficier d'une aide sur une base équitable. Cet accord devra être réalisé à l'unanimité des organisations parties à la discussion.

II – DIFFUSION DES ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES

5/ France Télévisions s'engage à ne pas diffuser moins de 360 films par an sur les antennes de France 2 et France 3 en ouvrant notamment une case de deuxième partie de soirée consacrée majoritairement aux diffusions et rediffusions de films d'expression originale française et européens en accordant une attention particulière aux œuvres dont les droits d'exploitation sont détenus par des sociétés indépendantes.

Cependant, si des changements durables sont constatés dans les pratiques de programmation de films sur les chaînes généralistes diffusant en clair, les parties se rapprocheront de bonne foi pour modifier le nombre de films mentionné au paragraphe précédent.

CA
p.c.
M.M.
JAR
A
Z.F.
ER
A-VIP
2
AT
FB

6/ Les organisations professionnelles reconnaissent qu'une politique de coproduction diversifiée et volontariste appelle plus de souplesse dans la programmation des films à la télévision et qu'un aménagement des grilles est nécessaire pour assurer la diffusion d'un nombre élevé de films sur les chaînes publiques, dans les meilleures conditions possibles c'est à dire face à leur public potentiel et dans des conditions qui les valorisent.

En ce sens, elles s'engagent à soutenir activement auprès des pouvoirs publics les demandes de France Télévisions concernant l'assouplissement par voie réglementaire des grilles de programmation en particulier le mercredi et le vendredi. Ces modifications ne sauraient concerner l'interdiction de diffuser les films le samedi.

III – MISE EN VALEUR DU CINEMA SUR LES ANTENNES

7/ France Télévisions s'engage à valoriser le cinéma en assurant la promotion des sorties de films en salles dans ses éditions d'information et ses magazines généralistes. A ce titre, une émission hebdomadaire de bandes annonces, mettant prioritairement l'accent sur les films d'expression originale française et européens, sera diffusée gratuitement sur France 2, France 3 et France 5.

Les annonces d'autopromotion des films d'expression originale française diffusées sur les antennes mentionneront systématiquement le nom du réalisateur.

Dans le cadre de la régionalisation accrue de ses programmes, France 3 s'engage à intensifier son effort en faveur de la promotion du 7ème art en diffusant notamment reportages et magazines sur le cinéma et son actualité. France 3 se dotera des moyens d'évaluation de cette politique dont il sera régulièrement rendu compte à la profession.

IV – APPLICATION ET DUREE DU PROTOCOLE

8/ Les mesures prévues dans le présent accord prendront leur plein effet le 1^{er} janvier 2004, sous réserve des mentions spécifiques prévues aux articles précédents.

9/ Une commission de suivi sera instituée entre les organisations professionnelles signataires et France Télévisions. Elle se réunira chaque année pour effectuer un bilan de l'application du présent protocole.

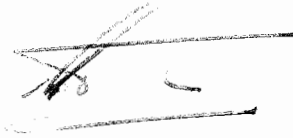
10/ Le présent protocole est renouvelable tous les trois ans pour la même durée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant son terme.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page:

- DA
- P. Z.
- J. H. R.
- A.
- M. M.
- J. L.
- Z. F.
- ER
- A.
- VP
- NT
- 15

Fait en treize exemplaires originaux à Paris, le 24 juin 2003

FRANCE TELEVISIONS



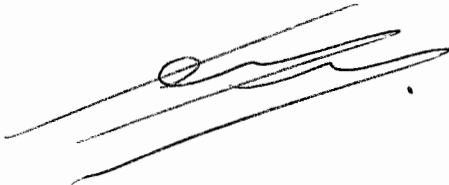
La C.S.P.E.F.F



Le S.D.I



Le S.F.A.A.L



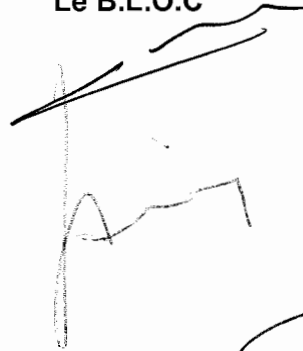
Le S.N.T.R



La S.R.F



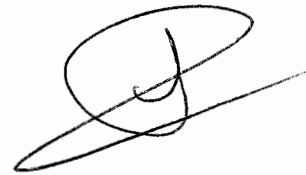
Le B.L.O.C



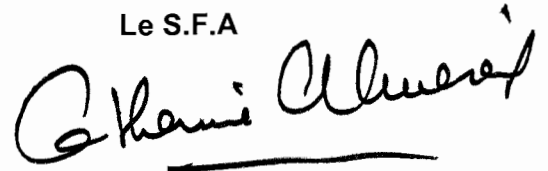
L'A.R.P



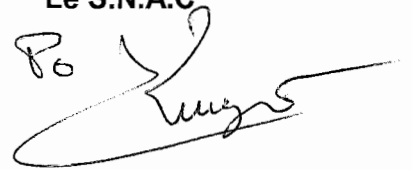
Le G.N.C.R



Le S.F.A



Le S.N.A.C



Le S.P.I



L'U.P.F

